Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020-119

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2020-12-15-004 - Arrêté DOS-PPT80-2020-02 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transports sanitaires terrestre pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 pour le département de la Somme. (69 pages) Page 4

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-12-17-007 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme (1 page) Page 74

80-2020-12-16-013 - Subdélégation de signature successions vacantes/déshérence (2 pages) Page 76

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-013 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "Ach'Cadoreu" 58 route de Rouen à Amiens 80000 (2 pages) Page 79

80-2020-12-15-006 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "bar du Zénith" 6-8 rue Lucien Fournier à Amiens 80000 (2 pages) Page 82

80-2020-12-15-014 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "hôtel du Commerce" 2 rue du Cerf à Airaines 80270 (2 pages) Page 85

80-2020-12-15-008 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "le Diabolo" 6 route Nationale à Sancourt 80400 (2 pages) Page 88

80-2020-12-15-012 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "le Santerre" 4 rue Victor Hugo à Rosières en Santerre 80170 (2 pages) Page 91

80-2020-12-15-011 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "les Troènes" 31 rue de Paris à Muille Villette 80400 (2 pages) Page 94

80-2020-12-16-008 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Beaucamps le Vieux 80430 (2 pages) Page 97

80-2020-12-16-010 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Damery 80700 (2 pages) Page 100

80-2020-12-16-009 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Dompierre Becquincourt 80980 (2 pages) Page 103

80-2020-12-16-006 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Hem Hardinval 80600 (2 pages) Page 106

80-2020-12-16-005 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Le Crotoy 80550 (2 pages) Page 109

80-2020-12-16-001 - arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Saveuse 80470 (2 pages) Page 112

80-2020-12-15-015 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Cep" 130 rue de la Vigne à Flesselles 80260 (2 pages) Page 115

80-2020-12-15-009 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Fair Play" 39 rue Frédéric Petit à Amiens 80000 (2 pages) Page 118

80-2020-12-15-017 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Gallia" 71 avenue du Général Leclerc à Abbeville 80100 (2 pages) Page 121
80-2020-12-15-016 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Saint Pierre" 143 chaussée Saint-Pierre à Amiens 80000 (2 pages) Page 124
80-2020-12-15-010 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Saint Sulpice" 59 rue Salvador Allende à Ham 80400 (2 pages) Page 127
80-2020-12-16-003 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune de Candas 80750 (2 pages) Page 130
80-2020-12-16-002 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune de Glisy 80440 (2 pages) Page 133
80-2020-12-16-007 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune de Puzeaux 80320 (2 pages) Page 136
80-2020-12-15-007 - arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : "le Nautilus" 60 rue Vulfran Warmé à Amiens 80000 (2 pages) Page 139
80-2020-12-16-004 - arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : commune de Le Crotoy 80550 (3 pages) Page 142

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-12-17-005 - Arrêté approuvant la transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) (18 pages) Page 146
80-2020-12-16-012 - Classement de l'office du tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme en catégorie II (2 pages) Page 165
80-2020-12-15-005 - Convocation des électeurs de Beaucamps-le-Jeune à une élection municipale partielle complémentaire les 14 et 21 février 2021 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de quatre conseillers municipaux (2 pages) Page 168
80-2020-11-06-010 - Désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) (5 pages) Page 171
80-2020-12-17-001 - Habilitation funéraire n° 20-80-23 - renouvellement - Pompes funèbres LEMPEREUR à ALBERT (2 pages) Page 177
80-2020-12-17-002 - Habilitation funéraire n° 20-80-265 - changement de siège social - Pompes funèbres HANNEDOUCHE à SAINT VALERY SUR SOMME (2 pages) Page 180
80-2020-12-17-003 - Habilitation funéraire n° 20-80-62 - renouvellement - Ets DUBOSQUEILLE à ROSIERES EN SANTERRE (2 pages) Page 183
80-2020-12-17-004 - Habilitation funéraire n° 20-80-63 - Renouvellement - Ets DUBOSQUEILLE à CHAULNES (2 pages) Page 186

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-12-17-006 - AP du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme (3 pages) Page 189
80-2020-12-16-011 - AP portant delegation de signature du directeur de cabinet de la préfète de la Somme du 16.12.2020 (4 pages) Page 193

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2020-12-15-004

Arrêté DOS-PPT80-2020-02 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transports sanitaires terrestre pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 pour le département de la Somme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Arrêté DOS-PPT80-2020-02 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transports sanitaires terrestre pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 pour le département de la Somme.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2018-180 en date du 09 mai 2018 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département des Somme ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2020-743 en date du 09 décembre 2020portant avenant n°1 au cahier des charges de la garde ambulancières du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 et proposés par l'association des transporteurs sanitaires urgents de la Somme (ATSU 80) ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme, en date du 8 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1: La garde départementale des entreprises de transports sanitaires des 10 secteurs que comporte le département de la Somme est assurée conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique.

Article 4 : En application de l'article R. 6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant toute la durée de cette dernière :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci, et de tout évènement retardant ou empêchant leur arrivée sur les lieux ;

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 80, à la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, à l'association des transporteurs sanitaires urgents de la Somme (ATSU 80, aux entreprises de transports sanitaires du département, aux services départementaux d'incendie et de secours de la Somme (SDIS 80) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de la Somme.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 15 DEC. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

SECTEUR 1 - GRAND AMIENS

NUIT de 20H à 8H
JOUR de 8H à 20H

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SAILEUX
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SAILEUX
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SAILEUX
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-284	PAULILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-284	PAULILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 1 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 6 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
L	lundi 8 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS

NUIT de 20H à 8H
JOUR de 8H à 20H

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°2		
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 1 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 6 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 8 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS

80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS
80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
80-221	AMBULANCES MULLE	SAILEUX
80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS
80-284	PAULILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS

J	jeudi 11 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS	J	jeudi 11 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS	V	vendredi 12 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
S	samedi 13 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 13 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 14 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 15 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 15 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	J	jeudi 18 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	V	vendredi 19 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
S	samedi 20 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	S	samedi 20 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS	D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	D	dimanche 21 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 22 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	L	lundi 22 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 25 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 26 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
S	samedi 27 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 27 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 28 février 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 1 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 6 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 8 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	S	samedi 13 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	L	lundi 15 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS	J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	S	samedi 20 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU	D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU	L	lundi 22 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU	Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 27 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	L	lundi 29 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 3 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS	L	lundi 5 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS

Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS	Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS	Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-264	PAULILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS	J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-264	PAULILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS	V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-264	PAULILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS	S	samedi 10 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	L	lundi 12 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 17 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 19 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	S	samedi 24 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 26 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 1 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 3 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU	Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU	J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU	V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-264	PAULILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS	S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 8 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-264	PAULILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS	D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS	D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS	L	lundi 10 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS	Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	S	samedi 15 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY	D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 17 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS	Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS	Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS	S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 22 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU	L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	L	lundi 24 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS

S	samedi 29 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 29 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 31 mai 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 5 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 7 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-188	AMBULANCE DUVERGER - SUD AMBULANCES	LONGUEAU
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS	Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS	J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS	V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-244	LES AMBULANCES DE L'EUROPE	AMIENS
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 12 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 14 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	S	samedi 19 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-243	AMBULANCES MODERNES	AMIENS
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	L	lundi 21 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-042	AMBULANCES SAINTE ANNE	AMIENS	Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-088	AMBULANCE DUVERGER	AMIENS
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-221	AMBULANCES MULLE	SALEUX	S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-284	PAUILLE - AMBULANCES D'AMIENS	AMIENS
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-263	ALLO AMBULANCES	AMIENS	S	samedi 26 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-254	AMBULANCES DE LA SOMME	RIVERY
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-268	AMBULANCES CASTELLANO	AMIENS	D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
D	lundi 28 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	L	lundi 28 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS
Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (19h - 7h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS	Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (21h - 9h)	80-232	GIE GARDE AMBULANCIERE 80	AMIENS

SECTEUR 2 - ABBEVILLE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE

80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE

SECTEUR 2 - ABBEVILLE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE

SECTEUR 2 - ABBEVILLE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE

SECTEUR 2 - ABBEVILLE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE

SECTEUR 2 - ABBEVILLE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER

SECTEUR 2 - ABBEVILLE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE

SECTEUR 2 - ABBEVILLE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-131	ABBEVILLE AMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-003	AMBULANCES ABBEVILLOISES - LAMBULANCE	ABBEVILLE
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-241	AMBULANCES DU HAUT CLOCHER	AILLY LE HAUT CLOCHER
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-102	TRANSPORTS GAILLARD - LAMBULANCE	ABBEVILLE
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE
Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-289	AMBULANCE DELAHAYE	ABBEVILLE

SECTEUR 2 Bis - RUE-CÔTE D'OPALE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulance Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulance Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue

80-004	AMBULANCES ET PF DU VAL D'AUTHIE	LE BOISLE
80-026	AMBULANCES CRECEENNES	CRECY-EN-PONTHIEU
80-052	AMBULANCES DU MARQUENTERRE	RUE
80-261	AMBULANCES DU PONTHIEU	NOUVION EN PONTHIEU
80-288	SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY	RUE
80-291	AMBULANCE BRUVY LE CROTOY	LE CROTOY

Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-288**	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	**80-261**	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	**80-261**	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-004**	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-004**	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-004**	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	**80-026**	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	**80-026**	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-291**	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-291**	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-291**	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-291**	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-261**	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-261**	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-261**	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-261**	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-026**	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-026**	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-026**	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-288**	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-288**	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-288**	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-288**	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	**80-052**	Ambulances du Marquenterre	Rue

V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue

S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy

D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-026	Ambulances Crecéennes	Crecy en Ponthieu
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crécéennes	Crécy en Ponthieu
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue

D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Créécéennes	Crécy en Ponthieu
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Créécéennes	Crécy en Ponthieu
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-291	Ambulances Bruvy Le Crotoy	Le Crotoy
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-004	Ambulances du Val d'Authie	Le Boisle
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-261	Ambulances du Ponthieu	Nouvion en Ponthieu
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-026	Ambulances Crécéennes	Crécy en Ponthieu
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-026	Ambulances Crécéennes	Crécy en Ponthieu
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue

L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crécéennes	Crécy en Ponthieu
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-026	Ambulances Crécéennes	Crécy en Ponthieu
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-052	Ambulances du Marquenterre	Rue
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue
Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-288	SAS Ambulances Taxis Bruvy	Rue

SECTEUR 3 - VIMEU

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-159	GAMACHES AMBULANCE	GAMACHES
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-173	AMBULANCES BLANCHART	HUPPY
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-202	AMBULANCES DELAHAYE	SAINT VALERY SUR SOMME
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-202	AMBULANCES DELAHAYE	SAINT VALERY SUR SOMME
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-228	AMBULANCES DELAHAYE	CAYEUX SUR MER
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-228	AMBULANCES DELAHAYE	CAYEUX SUR MER
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-103	AMBULANCE MORGAND	TILLOY FLORIVILLE
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-013	AMBULANCES BLANCHART	OISEMONT
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT

80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
80-013	AMBULANCES BLANCHART	OISEMONT
80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
80-103	AMBULANCE MORGAND	FRESNE TILLOLOY
80-159	GAMACHES AMBULANCES	GAMACHES
80-160	AMBULANCE DELAHAYE	LANCHERES
80-173	AMBULANCES BLANCHART	HUPPY
80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
80-202	AMBULANCE DELAHAYE	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
80-228	AMBULANCE DELAHAYE	CAYEUX-SUR-SOMME
80-234	LES GALETS - AMBULANCES MERSOISES	MERS-LES-BAINS
80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES-EN-VIMEU
80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
80-269	DUCATEL - AMBULANCES COTE PICARDE	AULT
80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
80-277	PECQUERY - AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
80-282	SOS AMBULANCE	WOINCOURT

J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-013	AMBULANCES BLANCHART	OISEMONT
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-013	AMBULANCES BLANCHART	OISEMONT
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-173	AMBULANCES BLANCHART	HUPPY
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-173	AMBULANCES BLANCHART	HUPPY
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-202	AMBULANCES DELAHAYE	SAINT VALERY SUR SOMME
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-159	GAMACHES AMBULANCE	GAMACHES
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-103	AMBULANCE MORGAND	FRESNE TILLOLOY
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS

D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-173	AMBULANCES BLANCHART	HUPPY
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-103	AMBULANCE MORGAND	FRESNE TILLOLOY
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-159	GAMACHES AMBULANCE	GAMACHES
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-159	GAMACHES AMBULANCE	GAMACHES
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-013	AMBULANCES BLANCHART	OISEMONT
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-103	AMBULANCE MORGAND	FRESNE TILLOLOY
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES

Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-159	GAMACHES AMBULANCE	GAMACHES
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	GAMACHES
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-228	AMBULANCES DELAHAYE	CAYEUX SUR MER
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-013	AMBULANCES BLANCHART	OISEMONT
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-173	AMBULANCES BLANCHART	HUPPY
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-103	AMBULANCE MORGAND	FRESNE TILLOLOY
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-228	AMBULANCES DELAHAYE	CAYEUX SUR MER
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-228	AMBULANCES DELAHAYE	CAYEUX SUR MER
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-202	AMBULANCES DELAHAYE	SAINT VALERY SUR SOMME
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE

S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-202	AMBULANCES DELAHAYE	SAINT VALERY SUR SOMME
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-159	GAMACHES AMBULANCE	GAMACHES
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-202	AMBULANCES DELAHAYE	SAINT VALERY SUR SOMME
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-269	AMBULANCES COTE OPALE	AULT
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-013	AMBULANCES BLANCHART	OISEMONT
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-173	AMBULANCES BLANCHART	HUPPY
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-103	AMBULANCE MORGAND	FRESNE TILLOLOY
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-253	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-228	AMBULANCES DELAHAYE	CAYEUX SUR MER

D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-219	AMBULANCES DUCATEL	BETHENCOURT
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-228	AMBULANCES DELAHAYE	CAYEUX SUR MER
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-282	SOS AMBULANCES	WOINCOURT
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	IES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	mERS LES BAINS
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-160	AMBULANCES DELAHAYE	LANCHERES
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-159	GAMACHES AMBULANCE	GAMACHES
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-103	AMBULANCE MORGAND	FRESNE TILLOLOY
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-248	AMBULANCES DE FEUQUIERES	FEUQUIERES EN VIMEU
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-013	AMBULANCES BLANCHART	OISEMONT
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-173	AMBULANCES BLANCHART	HUPPY
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-174	AMBULANCES BLANCHART	SENARPONT
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-277	AMBULANCES DU VIMEU	FRIVILLE ESCARBOTIN
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-060	AMBULANCES VACOSSAINT	BEAUCHAMPS
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-202	AMBULANCES DELAHAYE	SAINT VALERY SUR SOMME
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-234	LES GALETS-AMBULANCES MERSOISES	MERS LES BAINS
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-001	AMBULANCES DESTRUEL	GAMACHES
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE

Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	AMBULANCES DUCATEL	FRESSENNEVILLE

SECTEUR 4 - AMIENS-NORD-OUEST

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT

80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS

J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS

D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT

Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME

S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT

D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-251	SOS AMBULANCES DOULLENS	DOULLENS
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-262	QUENTIN - ABEILLE AMBULANCES	AILLY-SUR-SOMME
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-170	AMBULANCES DES CANTONS	RAINNEVILLE
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-290	AMBULANCE DE DOULLENS	DOULLENS
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-008	AMBULANCES PETAIN	DOMART-EN-PONTHIEU
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-275	AMBULANCES DE VIGNACOURT	VIGNACOURT
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-133	AMBULANCE HERVE LEROY	BERNAVILLE
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-249	AMBULANCE DELATTRE	DOULLENS
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT

Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-217	AMBULANCES SAINT-MARTIN	FLIXECOURT

SECTEUR 5 - AMIENS-SUD-OUEST

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX

80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY

J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES

D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE

Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE

S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-246	AMBULANCES ABBEVILLOISES	AIRAINES
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY

D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-203	COTTINET - AMBULANCE DE PICQUIGNY	PICQUIGNY
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-283	TRANSPORTS CONTYNOIS	CONTY
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-255	AMBULANCE POYAISE	POIX DE PICARDIE
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-210	AMBULANCES BEAUCAMPOISES	BEAUCAMPS LE VIEUX
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-273	AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN	HORNOY LE BOURG
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-207	AMBULANCES GAILLARD	AIRAINES
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-155	AMBULANCE JACOB	FLUY
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-260	LES AMBULANCES DE MOLLIENS DREUIL	MOLLIENS DREUIL

Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-278	LES AMBULANCES DES EVOISSONS	POIX DE PICARDIE

SECTEUR 6 - AMIENS-NORD-EST

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE

80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE	BRAY-SUR-SOMME
80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLEROISES	CORBIE
80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNES	CORBIE
80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNES	VILLERS-BRETONNEUX

J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT

D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT

Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT

S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME

D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-271	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / BRAY	BRAY-SUR-SOMME
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-281	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / VILLERS	VILLERS-BRETONNEUX
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-280	AMBULANCES ET TAXIS ESTIENNE / CORBIE	CORBIE
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-265	ALBERT TRANSPORTS	ALBERT
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-272	AMBULANCES CORBEENNES ET VILLERROISES	CORBIE
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-021	AMBULANCE LERAILLEZ	ALBERT
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-237	AMBULANCES GRICOURT	ALBERT

Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-208	PROYART AMBULANCE	PROYART

SECTEUR 7 - AMIENS-SUD-EST

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE

80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE

J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER

D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER

Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES

S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER

D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-233	AMBULANCES 2000	AILLY-SUR-NOYE
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-242	AMBULANCES DELBRAYELLE AUDREY	ROSIERES-EN-SANTERRE
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-286	AMBULANCES FANNY	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-267	AMBULANCES MENARD	FAVEROLLES
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-164	AMBULANCES RICHARD	MONTDIDIER
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-206	AMBULANCES MOREUILLOISES	MOREUIL
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-270	AMBULANCES DU SANTERRE	DAVENESCOURT
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-216	AMBULANCE DE HAUTE PICARDIE	ROSIERES-EN-SANTERRE
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-247	AMBULANCES ROSIEROISES	ROSIERES-EN-SANTERRE
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES

Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-279	AMBULANCES DUVERGER - BOVES AMBULANCES	BOVES

SECTEUR 8 - VERMANDOIS

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE

80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY

J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE

D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE

Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES

S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL

D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-039	AMBULANCES CARLIER	PERONNE
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-089	PERONNE AMBULANCE	PERONNE
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-109	AMBUL' 2000	COMBLES
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-014	AMBULANCES & TAXIS DUFLOT	ROISEL
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-276	EPEHY AMBULANCE	EPEHY
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-256	AMBULANCE MASSE	ATHIES
L	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE

Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-194	AMBULANCES HUZJAN	PERONNE

SECTEUR 9 - HAUTE-PICARDIE

PERIODE			LIGNE DE GARDE n°1		
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
V	vendredi 1 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
V	vendredi 1 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
S	samedi 2 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 2 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCES DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 3 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 3 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 4 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Ma	mardi 5 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Me	mercredi 6 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
J	jeudi 7 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
V	vendredi 8 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
S	samedi 9 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCES DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 9 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 10 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 10 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 11 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Ma	mardi 12 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
Me	mercredi 13 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 14 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 15 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 16 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 16 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 17 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 17 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
L	lundi 18 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 19 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
Me	mercredi 20 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 21 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 22 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 23 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 23 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 24 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 24 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
L	lundi 25 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
Ma	mardi 26 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
Me	mercredi 27 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM

80-070	AMBULANCES TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
80-163	AMBULANCES DES HAUTS DE FRANCE	HAM
80-224	AMBULANCES GINO	HAM
80-257	NESLE AMBULANCES	NESLE
80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE

J	jeudi 28 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 29 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 30 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 30 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 31 janvier 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 31 janvier 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
L	lundi 1 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 2 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Me	mercredi 3 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
J	jeudi 4 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 5 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 6 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 6 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 7 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 7 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
L	lundi 8 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Ma	mardi 9 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 10 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
J	jeudi 11 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
V	vendredi 12 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 13 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 13 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 14 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 14 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
L	lundi 15 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
Ma	mardi 16 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Me	mercredi 17 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
J	jeudi 18 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 19 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 20 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 20 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 21 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 21 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
L	lundi 22 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 23 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 24 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
J	jeudi 25 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
V	vendredi 26 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 27 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 27 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM

D	dimanche 28 février 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 28 février 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 1 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
Ma	mardi 2 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
Me	mercredi 3 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 4 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 5 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 6 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 6 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 7 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 7 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
L	lundi 8 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 9 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 10 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
J	jeudi 11 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
V	vendredi 12 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 13 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 13 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 14 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 14 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
L	lundi 15 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 16 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 17 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 18 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 19 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 20 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
S	samedi 20 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 21 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 21 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
L	lundi 22 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Ma	mardi 23 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 24 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
J	jeudi 25 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 26 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 27 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 27 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 28 mars 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 28 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
L	lundi 29 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 30 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES

Me	mercredi 31 mars 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 1 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 2 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
S	samedi 3 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 3 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 4 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 4 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
L	lundi 5 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
L	lundi 5 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 6 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 7 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
J	jeudi 8 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
V	vendredi 9 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 10 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 10 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 11 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 11 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
L	lundi 12 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 13 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
Me	mercredi 14 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 15 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 16 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 17 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 17 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 18 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 18 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 19 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
Ma	mardi 20 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Me	mercredi 21 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 22 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
V	vendredi 23 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 24 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 24 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 25 avril 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 25 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 26 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Ma	mardi 27 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 28 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
J	jeudi 29 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 30 avril 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES

S	samedi 1 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
S	samedi 1 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
D	dimanche 2 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 2 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
L	lundi 3 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
Ma	mardi 4 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 5 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 6 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 7 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
S	samedi 8 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
S	samedi 8 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
D	dimanche 9 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 9 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 10 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Ma	mardi 11 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 12 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
J	jeudi 13 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
J	jeudi 13 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 14 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 15 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 15 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 16 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 16 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 17 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
Ma	mardi 18 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 19 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 20 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 21 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 22 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 22 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 23 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 23 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
L	lundi 24 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
L	lundi 24 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
Ma	mardi 25 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 26 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
J	jeudi 27 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
V	vendredi 28 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 29 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 29 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM

D	dimanche 30 mai 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 30 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 31 mai 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
Ma	mardi 1 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Me	mercredi 2 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
J	jeudi 3 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
V	vendredi 4 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 5 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 5 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 6 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 6 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
L	lundi 7 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
Ma	mardi 8 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 9 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 10 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 11 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 12 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 12 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 13 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 13 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
L	lundi 14 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
Ma	mardi 15 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
Me	mercredi 16 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
J	jeudi 17 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 18 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 19 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 19 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 20 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 20 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
L	lundi 21 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
Ma	mardi 22 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Me	mercredi 23 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES
J	jeudi 24 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-257	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE
V	vendredi 25 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
S	samedi 26 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
S	samedi 26 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-163	AMBULANCE DES HAUTS DE FRANCE	HAM
D	dimanche 27 juin 2021	Jour (8h - 20h)	80-285	AMBULANCES DEVAUX	ROYE
D	dimanche 27 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-136	AMBULANCE BRIET	ROYE
D	lundi 28 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-224	AMBULANCES GINO	HAM
Ma	mardi 29 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-070	AMBULANCE ET TAXIS DE CHAULNES	CHAULNES

Me	mercredi 30 juin 2021	Nuit (20h - 8h)	80-267	SARL NESLE AMBULANCE	NESLE

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-12-17-007

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME
22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80020 AMIENS CEDEX 1

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme

La directrice départementale des finances publiques de la Somme

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les services de la publicité foncière d'Amiens 2, Abbeville, Péronne et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Amiens 1 seront fermés exceptionnellement le mardi 5 janvier 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Amiens, le 17 décembre 2020

Par délégation de la préfète,

La directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-12-16-013

Subdélégation de signature successions vacantes/déshérence

Subdélégation de signature successions vacantes/déshérence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme en date du 24 octobre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 16 décembre 2020 .

Art.–5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2020

Pour la Préfète,

La directrice départementale des finances publiques,

Nathalie BIQUARD

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-013

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "Ach'Cadoreu" 58 route de Rouen à Amiens 80000

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/513

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 09 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Christophe VIANDIER, gérant du bar-tabac « Ach' Cadoreu » est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement précité sis au 58 route de Rouen à Amiens 80000, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0285.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 02 caméras intérieures avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Les caméras n°3 et n°4 situées dans la cour de l'établissement (lieu privatif non ouverts au public) ne relèvent pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et ne font pas l'objet d'une autorisation dans le cadre du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. Christophe VIANDIER, gérant, 58 route de Rouen à Amiens 80000.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0285.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-006

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "bar du Zénith" 6-8 rue Lucien Fournier à Amiens 80000

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/534

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Myriam FOURNIER, gérante du bar-tabac « bar du Zénith » est autorisée à installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement précité sis au 6-8 rue Lucien Fournier à Amiens 80000, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0325.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 04 caméras intérieures avec une durée de conservation des images de 30 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de Mme Myriam FOURNIER, gérante, 6-8 rue Lucien Fournier à Amiens 80000.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0325.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-014

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "hôtel du Commerce" 2 rue du Cerf à Airaines 80270

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/539

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 08 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Joël GAMARD, gérant du bar-tabac « Hôtel du Commerce » est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement précité sis au 2 rue du Cerf à Airaines 80270, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0239.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 05 caméras intérieures avec une durée de conservation des images de 20 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. Joël GAMARD, gérant, 2 rue du Cerf à Airaines 80270.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0239.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-008

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "le Diabolo" 6 route Nationale à Sancourt 80400

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/487

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Zahir OUANOUNE, gérant du bar-tabac « le Diabolo » est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement précité sis au 6 route Nationale à Sancourt 80400, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0324.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 04 caméras intérieures et 03 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les 03 caméras placées à l'extérieur devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner la voie publique ou les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à l'accès parking et à la terrasse, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. Zahir OUANOUNE, gérant, 6 route Nationale à Sancourt 80400.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0324.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-012

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "le Santerre" 4 rue Victor Hugo à Rosières en Santerre 80170

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/489

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 06 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Marie-Claude FOYART, gérante du bar-tabac « le Santerre » est autorisée à installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement précité sis au 4 rue Victor Hugo à Rosières-en-Santerre 80170, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0281.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 03 caméras intérieures avec une durée de conservation des images de 30 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de Mme Marie-Claude FOYART, gérante, 4 rue Victor Hugo à Rosières-en-Santerre 80170.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0281.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-011

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : "les Troènes" 31 rue de Paris à Muille Villette 80400

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/490

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Alexis FONTAINE, gérant du bar-tabac « les Troènes » est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement précité sis au 31 rue de Paris à Muille-Villette 80400, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0335.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 03 caméras intérieures avec une durée de conservation des images de 30 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. Alexis FONTAINE, gérant, 31 rue de Paris à Muille-Villette 80400.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0335.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-008

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Beaucamps le Vieux 80430

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/505

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 05 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. François THIVERNY, maire de Beaucamps-le-Vieux, est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de la commune de Beaucamps-le-Vieux 80430, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0275.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 03 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 10 jours.

Le dispositif « piège photographique » ne rentre pas dans le champ d'application de la vidéoprotection conformément à l'article L.252-4 du code de la sécurité intérieure et ne fait pas l'objet d'une autorisation dans le cadre du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection des bâtiments publics et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à l'accès des sites vidéoprotégés, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 10 rue James Vacandard à Beaucamps-le-Vieux 80430.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0275.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-010

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Damery 80700

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/497

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Pierre DESTOMBES, maire de Damery, est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de la commune de Damery 80700, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0322.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 04 caméras visionnant la voie publique avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque entrée de la commune, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 2 rue d'Andechy à Damery 80700.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0322.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-009

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Dompierre Becquincourt 80980

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/496

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Luc MAILLARD, maire de Dompierre-Becquincourt, est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de la commune de Dompierre-Becquincourt 80980, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0117.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 06 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 15 jours.

La caméra extérieure installée dans la cour de l'école (lieu non ouvert au public) ne relève pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et ne fait pas l'objet d'une autorisation dans le cadre du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, au niveau de chaque site vidéoprotégé, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 3 place Jean Catelas à Dompierre-Becquincourt 80980.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0117.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-006

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Hem Hardinval 80600

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/515

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Eric ROUSSEL, maire de Hem-Hardinval, est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de la commune de Hem-Hardinval 80600, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0356.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 04 caméras extérieures et 04 caméras visionnant la voie publique avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection des bâtiments publics, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, aux entrées de la commune, à l'aire de jeux et aux abords du cimetière, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 210 rue de l'Eglise à Hem-Hardinval 80600.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0356.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-005

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Le Crotoy 80550

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/499

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 17 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe EVRARD, maire de Le Crotoy, est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de l'église sise rue de l'Église à Le Crotoy 80550, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0345.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 02 caméras intérieures avec une durée de conservation des images de 07 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection des bâtiments publics et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à l'entrée de l'édifice, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 12 rue du Général Leclerc à Le Crotoy 80550.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0345.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-001

arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection : commune de Saveuse 80470

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/524

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du 09 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 02 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Georges DUFOUR, maire de Saveuse, est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein de la commune de Saveuse 80470, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0291.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 02 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 07 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante : prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à l'accès de la benne à déchets verts, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de Mme Christelle LAGUILLIEZ, adjoint administratif, 1 rue de l'Église à Saveuse 80470.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0291.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-015

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Cep" 130 rue de la Vigne à Flesselles 80260

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/509

ARRÊTÉ
Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Fabien DANTEN, gérant du bar-tabac « le Cep », est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de l'établissement précité situé au 130 rue de la Vigne à Flesselles 80260, conformément au dossier enregistré sous le n°2013/0059.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 04 caméras intérieures avec une durée de conservation des images de 15 jours.

La caméra intérieure située dans la réserve (lieu privé non ouvert au public) ne relève pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et ne fait pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.
Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. Fabien DANTEN, gérant, 130 rue de la Vigne à Flesselles 80260.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2013/0059.
Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 26 mars 2019 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-009

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Fair Play" 39 rue Frédéric Petit à Amiens 80000

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/535

ARRÊTÉ
Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Marc LEROUX, gérant du bar-tabac « le Fair-Play », est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de l'établissement précité situé au 39 rue Frédéric Petit à Amiens 80000, conformément au dossier enregistré sous le n°2018/0406.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 01 caméra intérieure et 02 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et préventions des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras extérieures visionnant la façade et le pas-de-porte ne doivent pas filmer la voie publique. A défaut, elles devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.
Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. Marc LEROUX, gérant, 30 rue Frédéric Petit à Amiens 80000.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2018/0406.
Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 17 décembre 2018 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-017

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Gallia" 71 avenue du Général Leclerc à Abbeville 80100

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/538

ARRÊTÉ
Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Alexandre EICHHOLTZER, gérant du bar-tabac « le Gallia », est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de l'établissement précité situé au 71 avenue du Général Leclerc à Abbeville 80100, conformément au dossier enregistré sous le n°2019/0056.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 02 caméras intérieures avec une durée de conservation des images de 10 jours.

La caméra intérieure située dans la réserve (lieu privé non ouvert au public) ne relève pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et ne fait pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.
Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. Alexandre EICHHOLTZER, gérant, 71 avenue du Général Leclerc à Abbeville 80100.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2019/0056.
Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 26 mars 2019 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-016

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Saint Pierre" 143 chaussée Saint-Pierre à Amiens 80000

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/536

ARRÊTÉ
Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 03 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Vincent POIRE, gérant du bar-tabac « le Saint-Pierre », est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de l'établissement précité situé au 143 chaussée Saint-Pierre à Amiens 80000, conformément au dossier enregistré sous le n°2015/0091.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 06 caméras intérieures et 01 caméra extérieure avec une durée de conservation des images de 30 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public et à l'accès de la terrasse extérieure, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de M. Vincent POIRE, gérant, 143 chaussée Saint-Pierre à Amiens 80000.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2015/0091.
Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 17 juin 2015 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-010

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : "le Saint Sulpice" 59 rue Salvador Allende à Ham 80400

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/523

ARRÊTÉ
Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Brigitte GROUCHY, gérante du bar-tabac « le Saint-Sulpice », est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de l'établissement précité situé au 59 rue Salvador Allende à Ham 80400, conformément au dossier enregistré sous le n°2016/0037.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 05 caméras intérieures et 02 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et préventions des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public et à l'accès à la terrasse, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de Mme Brigitte GROUCHY, gérante, 59 rue Salvador Allende à Ham 80400.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2016/0037.
Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 11 mai 2016 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-003

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune de Candas 80750

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/507

ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de modification est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Dominique HERSIN, maire de Candas, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection au sein la commune de Candas 80750, conformément au dossier enregistré sous le n°2020/0256.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 10 caméras extérieures et 06 caméras visionnant la voie publique avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection des bâtiments publics, préventions des atteintes aux biens, prévention du trafic de stupéfiants et prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans lerespect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, aux entrées de la commune, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 6 rue de l'Église à Candas 80750.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2020/0256.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 26 octobre 2020 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-002

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune de Glisy 80440

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/531

ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 02 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de modification est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Guy PENAUD, maire de Glisy, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection au sein la commune de Glisy 80440, conformément au dossier enregistré sous le n°2014/0276.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 14 caméras visionnant la voie publique avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection des bâtiments publics, préventions des atteintes aux biens, prévention du trafic de stupéfiants et prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, aux entrées de la commune, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 8 rue Neuve à Glisy 80440.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2014/0276.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 23 avril 2020 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-007

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune de Puzeaux 80320

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/495

ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de modification est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Louis RAMECKI, maire de Puzeaux, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection au sein la commune de Puzeaux 80320, conformément au dossier enregistré sous le n°2019/0094.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 02 caméras extérieures et 07 caméras visionnant la voie publique avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection des bâtiments publics et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans lerespect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, aux entrées de la commune, à proximité du container et de l'abri bus, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la

personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 6 rue de la Forge à Puzeaux 80320.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2019/0094.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 12 juin 2019 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-15-007

arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : "le Nautilus" 60 rue Vulfran Warmé à Amiens 80000

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/516

ARRÊTÉ
Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande de renouvellement du système de vidéoprotection du 03 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté en date du 04 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Valérie RIQUIER, gérante du bar-tabac « le Nautilus », est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection de l'établissement précité situé au 60 rue Vulfran Warmé à Amiens 80000, conformément au dossier enregistré sous le n°2014/0020.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 05 caméras intérieures et 01 caméra extérieure avec une durée de conservation des images de 15 jours.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.
Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

La caméra extérieure visionnant la façade et le pas-de-porte ne doit pas filmer la voie publique. A défaut, elle devra être munie d'un dispositif de masquage ou de floutage.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès de Mme Valérie RIQUIER, gérante, 60 rue Vulfran Warmé à Amiens 80000.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2014/0020.
Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 26 février 2014 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-12-16-004

arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : commune de Le Crotoy 80550

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°20/498

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement du système de vidéoprotection du 17 novembre 2020 ;

Vu l'avis établi par le référent sûreté du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de renouvellement est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe EVRARD, maire de Le Crotoy, est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection de la commune de Le Crotoy 80550, conformément au dossier enregistré sous le n°2013/0058.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour 06 caméras intérieures et 02 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 07 jours.

La caméra située dans la salle des coffres de la police municipale ne relève pas du champ d'application de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et ne fait pas l'objet d'une autorisation dans le cadre du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfète de la date de mise en service des caméras.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection des bâtiments publics et préventions des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privatifs, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à l'entrée de la mairie et à l'entrée du porche permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- le droit d'accès aux images enregistrées sera exercé auprès du maire, 12 rue du Général Leclerc à Le Crotoy 80550.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
La liste des personnes habilitées à accéder aux images figure en annexe du dossier n°2013/0058.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : L'arrêté du 12 juin 2013 est abrogé. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-12-17-005

Arrêté approuvant la transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP)

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Approuvant la transformation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard (SMBSGLP)

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5711-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le VII bis de son l'article L 213-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 9 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1974 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement de la côte picarde (SMACOPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 modifiant les statuts du SMACOPI et sa dénomination en syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 portant approbation des statuts du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 14 février 2017 par laquelle le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard propose d'engager la procédure en vue de sa transformation en EPAGE ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin Artois- Picardie du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie du 10 octobre 2019 ;

Vu la délibération du 14 février 2020 du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard approuvant la proposition de transformation du SMBSGLP en EPAGE ainsi que ses nouveaux statuts et autorisant son président à lancer la procédure de consultation du dossier « EPAGE » auprès de ses membres ;

Vu l'ensemble des avis émis par les collectivités membres du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picarde sur cette transformation;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement pour permettre d'une part la transformation en EPAGE du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et d'une part l'approbation de ses statuts sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard est transformé en Établissement Public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) à compter du 1er janvier 2021.

Article 2. – L'EPAGE exerce, dans les limites du périmètre de ses établissements publics de coopération intercommunale membres et pour les parties de leur territoire définies en annexe 2 jointe au présent arrêté, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) telles que définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

La compétence de l'EPAGE est limitée au regard de celle dévolue aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin ainsi qu'aux Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins continentaux.

Article 3. – L'EPAGE reprend la dénomination et les statuts modifiés joints au présent arrêté du Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Article 4.– Conformément aux dispositions de l'article L 213-12 VII bis du code de l'environnement, l'ensemble des biens, des droits et obligations du syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard esttransféré à l'EPAGE qui lui est substitué de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes à la date de la transformation. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. L'ensemble des personnels du SMBSGLP est réputé relever de l'EPAGE dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le président du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ainsi que les présidents des intercommunalités concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam Garcia

Annexe 2

Carte du périmètre GEMAPI

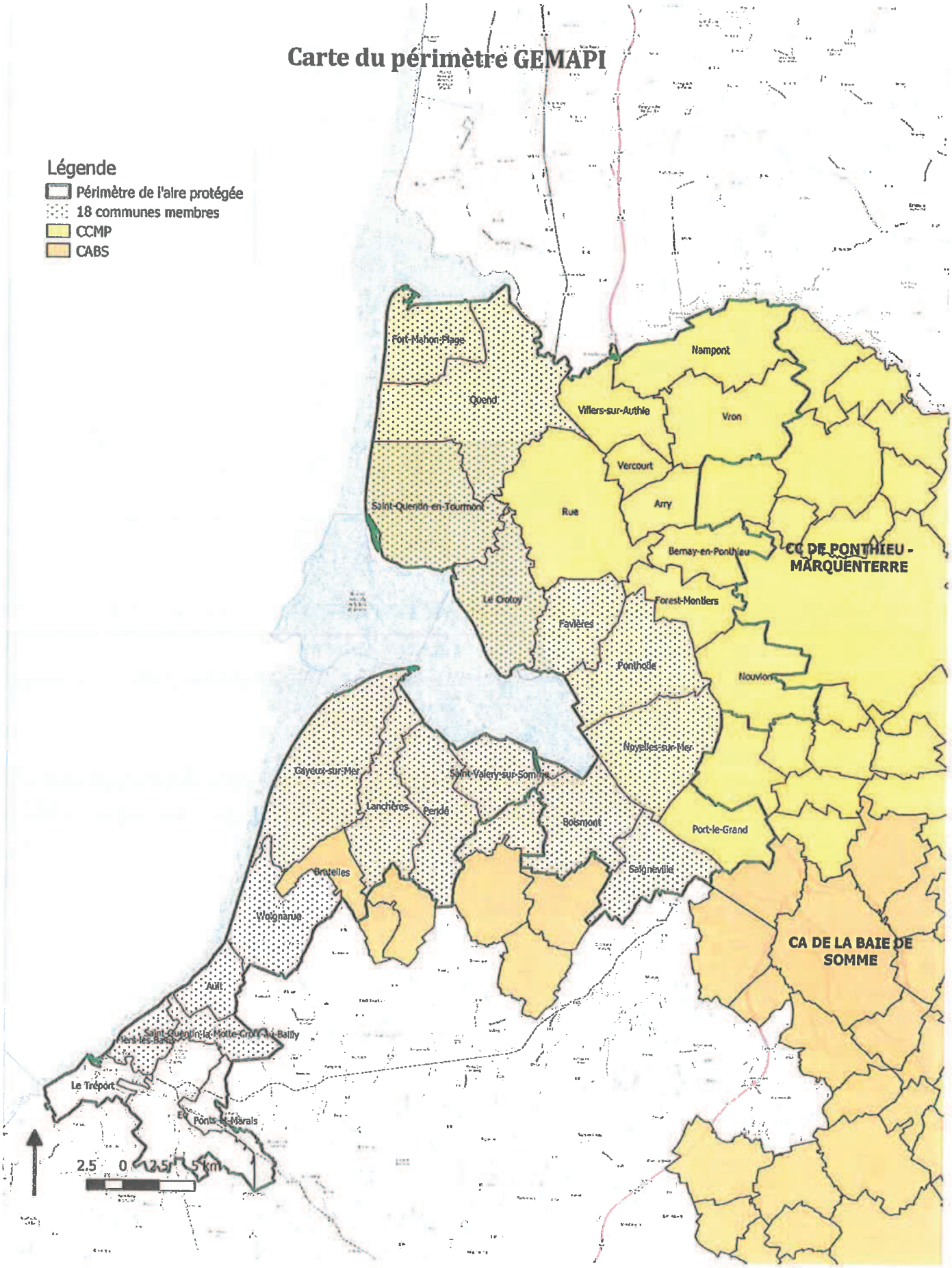

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

STATUTS

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

Version du 14/01/2020

SOMMAIRE

ARTICLE 1- CRÉATION, DÉNOMINATION ET DURÉE DU SYNDICAT....4

ARTICLE 2 – SIÈGE DU SYNDICAT....4

ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT....4

3.1/ Compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire 4

3.1.1/ Conduite d'opérations d'aménagement et d'urbanisme....4

3.1.2/ Développement d'infrastructures éco mobiles....5

3.1.3/ Gestionnaire du Grand Site de France Baie de Somme....5

3.1.4/ Action d'appui aux collectivités au travers de conventions de coopération....6

3.2/ Compétences en matière environnementale 6

3.2.1/ Gestion et protection des espaces naturels sensibles....6

3.2.2/ Gestion et protection des aires protégées....6

3.2.3/ Conduite des dispositifs d'animation et de contractualisation....7

3.2.4/ Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides dans l'exercice de la GEMAPI....7

3.3/ Compétences en matière de protection du littoral, et de prévention des inondations dans l'exercice de la GEMAPI 8

3.3.1/ Gestion du trait de côte et défense contre la mer....8

3.3.2/ Mise en œuvre de la stratégie littorale et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie....9

3.4 / Compétences en matière touristique, économique et culturelle : 9

3.4.1/ Promotion de la destination touristique....9

3.4.2/ Gestion d'équipements touristiques (Destination Baie de Somme)....9

ARTICLE 4- ACQUISITIONS FONCIÈRES....9

ARTICLE 5- MEMBRES ADHÉRENTS....9

ARTICLE 6 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES....11

ARTICLE 7- RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT OU D'UNE COMPÉTENCE....11

ARTICLE 8 – COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL....11

8.1/ Composition du Comité Syndical : 11

8.2/ Attributions et fonctionnement du Comité Syndical : 12

ARTICLE 9 – LE PRÉSIDENT....13

ARTICLE 10 – LE BUREAU....13

ARTICLE 11- LE BUDGET....14

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE CONTRIBUTION DES MEMBRES.....14

12.1/ Contribution des membres à l'exercice des compétences transférées et aux dépenses d'administration générale : 14

12.2/ Autres contributions : 15

ARTICLE 13 – COMPTABILITÉ DU SYNDICAT.....15

ARTICLE 14 - DISSOLUTION.....15

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES.....16

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....16

ARTICLE 17- APPROBATION DES STATUTS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.....16

ARTICLE 1- CRÉATION, DÉNOMINATION ET DURÉE DU SYNDICAT

En application des dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, pour une durée illimitée, un Syndicat Mixte ouvert dont la dénomination est : SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD, dont le sigle est « SMBSGLP ».

Conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement, le SYNDICAT MIXTE est reconnu Etablissement Public d'Aménagement de Bassin (EPAGE) littoral sur le périmètre défini à l'annexe 2, par arrêté n°... du ... du Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie et du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie.

ARTICLE 2 – SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est 1 rue de l'Hôtel Dieu, 80100 ABBEVILLE.

ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT

Le SYNDICAT MIXTE a pour objet de développer la Baie de Somme, le littoral picard et son arrière-pays, les territoires des vallées de l'Yères, de la Bresle, de la Somme et de l'Authie, par l'aménagement des espaces et la valorisation de toutes leurs potentialités.

Son action s'inscrit dans les principes du développement durable et de la bonne gouvernance.

L'intervention du SYNDICAT MIXTE est justifiée lorsque les critères suivants sont réunis :
- la sensibilité des sites et des paysages ;
- la dimension du projet ou d'un ensemble cohérent de projets qui dépasse le simple intérêt communal ou communautaire et a un impact ou un rayonnement sur l'ensemble de la zone « Baie de Somme - Grand Littoral Picard ».
- l'insuffisance de l'initiative privée lorsqu'il s'agit d'une opération dans le domaine concurrentiel.

Le SYNDICAT MIXTE exerce dans les limites du périmètre de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et pour les parties de leur territoire définies en annexe 2, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la « Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), telles que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour réaliser cet objet, le SYNDICAT MIXTE intervient dans les domaines suivants :

3.1/ Compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire

3.1.1/ Conduite d'opérations d'aménagement et d'urbanisme

Le SYNDICAT MIXTE porte et accompagne des projets de développement structurants en partenariat avec les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les actions sont portées en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage ou en assistance à maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il conduit ou se voit confier par les membres ayant adhéré à cette compétence :

- des missions d'études préalables et de conseil en matière d'aménagement et de développement des territoires, à caractère stratégique, administratif, technique, économique, commercial, urbanistique, environnemental ;

- la réalisation d'opérations d'aménagement.

Le SYNDICAT MIXTE peut également, dans le respect des transferts de compétences opérés par ses membres, et sans se substituer à l'autorité compétente, assurer un rôle de conseil et d'assistance pour :

- l'établissement de projets de documents d'urbanisme,
- l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

3.1.2/ Développement d'infrastructures éco mobiles

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des politiques de déplacements alternatifs à l'automobile, le SYNDICAT MIXTE réalise, entretient et gère des voies vertes dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités compétentes.

Dans ce cadre le SYNDICAT MIXTE réalise, entretient et gère également des pistes cyclables en sites propres.

Dans un cadre conventionnel, il peut assurer la gestion et le suivi d'itinéraires de randonnées.

Au titre de l'organisation des flux touristiques, il conçoit, aménage, gère et entretient des aires de stationnement, dans le cadre de conventions conclues avec les communes.

Le SYNDICAT MIXTE met en œuvre les actions visant à développer l'éco-mobilité, à gérer les flux de visiteurs afin de mieux répartir la fréquentation sur le périmètre du Grand Site Baie de Somme.

3.1.3/ Gestionnaire du Grand Site de France Baie de Somme

Est désigné sous le terme de "gestionnaire d'un Grand Site", l'organisme public garant du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Pour ce faire, le SYNDICAT MIXTE assure, sur le périmètre du Grand Site défini en annexe 1 les missions suivantes :

- coordonner un travail partenarial pour élaborer, puis pour mettre en œuvre, avec tous les acteurs concernés (collectivités, Etat, acteurs économiques, associations, habitants, etc.) un projet pour le site et le territoire dans lequel il s'inscrit ;

- animer la concertation avec les habitants autour du projet du Grand Site ;

- veiller à la mise en œuvre du programme d'actions correspondant au projet défini ;

- assurer en tout ou partie la maîtrise d'ouvrage des études, des démarches d'animation et des travaux de réhabilitation, d'aménagements, d'équipements prévu au projet ;

- développer une politique d'accueil du public et des services aux visiteurs : études de publics, conception d'outils de médiation et de visites, actions de sensibilisation et de pédagogie environnementale et culturelle, formation des acteurs de l'accueil et du tourisme ;

- développer une politique de communication pour le Grand Site et les actions qui y sont menées ;

- assurer une politique de développement local avec les acteurs socio-économiques du territoire du Grand Site et les collectivités... ;

- assurer un suivi scientifique et technique des évolutions du site (monitoring, évaluation...).

3.1.4/ Action d'appui aux collectivités au travers de conventions de coopération

Le SYNDICAT MIXTE peut participer à la mise en place de toute forme de coopérations sur le territoire (Grand Projet Vallée de la Somme, Parc Naturel Régional, EPCI, EPTB, Etablissements publics de l'Etat, ...).

3.2/ Compétences en matière environnementale

3.2.1/ Gestion et protection des espaces naturels sensibles

Le SYNDICAT MIXTE participe à la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Son intervention consiste notamment à :

- contribuer au maintien et à la restauration des milieux naturels en planifiant des actions de génie écologique ;
- créer, gérer et rénover, en maîtrise d'ouvrage directe ou en maîtrise d'ouvrage déléguée, des infrastructures et développer des services destinés à l'accueil du public ;
- contribuer au développement et au partage de la connaissance des milieux naturels ;
- promouvoir une utilisation respectueuse des espaces naturels ;
- développer des partenariats permettant la préservation des milieux naturels ;
- favoriser la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

3.2.2/ Gestion et protection des aires protégées

Le SYNDICAT MIXTE peut assurer la gestion et la protection d'aires protégées à l'échelle du territoire du Grand Site de la Baie de Somme.

Le SYNDICAT MIXTE est ainsi gestionnaire de :

- la Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme, intégrant le Parc Ornithologique du Marquenterre ;
- la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage du Hâble d'Ault ;
- la Réserve Naturelle Régionale du Bois des Agneux ;
- des arrêtés de protection de biotope sur les sites du «cordon de galets de la Mollière» à Cayeux-sur-Mer, du marais de Larronville à Rue, et d'une partie du Hâble d'Ault.

3.2.3/ Conduite des dispositifs d'animation et de contractualisation

Le SYNDICAT MIXTE peut assurer, par voie de convention, des missions d'animation de politiques environnementales nationales, européennes et internationales, telles que les Mesures Agro-Environnementales, NATURA 2000, site RAMSAR...

3.2.4/ Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides dans l'exercice de la GEMAPI

LE SYNDICAT MIXTE exerce dans les limites du périmètre de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et seulement pour les parties de leur territoire définies en annexe 2 sur le territoire compris à l'intérieur de l'aire de protection du PAPI Littoral, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la GEMAPI, telles que définies à l'article **L. 211-7 8° du Code de l'Environnement** : « *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* ».

A ce titre, le SYNDICAT MIXTE participe à la préservation et à la restauration des zones humides pour lesquelles il peut mener des actions spécifiques, en maîtrise d'ouvrage propre ou en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il peut mener dans ce cadre les différentes missions suivantes : la préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation en zone d'influence maritime.

Le SYNDICAT MIXTE peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son(es) bassin(s) versant(s), par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

Le SYNDICAT MIXTE peut se voir déléguer, par le Département de la Somme, selon les modalités de l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa compétence d'« assistance technique » auprès des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

La compétence du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard est limitée au regard de celle dévolue à l'AMEVA, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, ainsi qu'aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins continentaux, et s'applique sur les quatre bassins versants Yères, Bresle, Somme et Authie.

Par ailleurs, il est précisé qu'au-delà des transferts ou délégations consentis au SMBS - GLP par chaque EPCI, pour permettre l'exercice des compétences qui leur sont dévolues au titre de la GEMAPI, aux 1° - 2° -5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, ces intercommunalités demeurent compétentes et libres d'exercer les autres items dudit article comme elles le souhaitent, selon ce qu'elles ont défini dans leurs statuts.

Le Syndicat Mixte pourra être associé aux travaux par les EPCI compétents.

3.3/ Compétences en matière de protection du littoral, et de prévention des inondations dans l'exercice de la GEMAPI

3.3.1/ Gestion du trait de côte et défense contre la mer

LE SYNDICAT MIXTE exerce dans les limites du périmètre de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et pour les parties de leur territoire définies en annexe 2, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la GEMAPI, telles que définies à l'article **L. 211-7, 5° du Code de l'Environnement** : « *La défense contre les inondations et contre la mer* ».

Le SYNDICAT MIXTE définit et met en œuvre la stratégie de gestion du trait de côte et de défense contre la mer par délégation ou transfert de compétence des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Il peut mener dans ce cadre les différentes missions suivantes :

- Gestion des systèmes d'endiguement :
  - définition et classement des systèmes d'endiguement suivants : « Somme-Authie », « Bas-Champs », « Bresle » et le cas échéant celui de Criel-sur-Mer ;
  - gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicable ;

- réalisation de travaux de confortement ;
- entretien, gestion et surveillance des ouvrages ainsi que des aménagements hydrauliques relevant de ces systèmes d'endiguement ;

- Gestion du trait de côte et la défense contre la mer ;
- Réalisation d'études et travaux pour la modification d'ouvrages existants ou la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la gestion du trait de côte, la protection ou la prévention contre les inondations et submersions marines ;
- Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des évènements passés ...

Dans ce cadre, le SYNDICAT MIXTE pourra :
- Elaborer, animer, coordonner et assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle ;
- Et faire bénéficier à ses membres de son expertise et de la capitalisation de ses connaissances.

Le cas échéant, le SYNDICAT MIXTE peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

La compétence du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard est limitée au regard de celle dévolue à l'AMEVA, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ainsi qu'aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins continentaux, et s'applique sur les quatre bassins versants Yères, Bresle, Somme et Authie.

3.3.2/ Mise en œuvre de la stratégie littorale et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie

Au titre de la défense contre la mer et les submersions marines : (item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement)

- Le SYNDICAT MIXTE anime et assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie littorale et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des estuaires de la Bresle, la Somme et l'Authie.
- Il assure le suivi technique et financier du programme d'actions, le suivi des indicateurs et la coordination des différents maîtres d'ouvrage des actions.
- Il assure également la maîtrise d'ouvrage directe ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certaines actions de mise en œuvre du PAPI.

Il peut assurer la gestion, l'entretien ou la construction d'ouvrage dans le cadre de concessions de l'Etat ou d'autres collectivités ou établissements publics.

Le SYNDICAT MIXTE peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

Pour les opérations de maintenance, d'entretien courant, les imprévus concernant la gestion des digues et des ouvrages contre la mer, chaque EPCI contribuera sur son territoire, à la charge financière dans le cadre d'une convention spécifique opérée au profit du SMBS - GLP.

3.4 / Compétences en matière touristique, économique et culturelle :

3.4.1/ Promotion de la destination touristique

Le SYNDICAT MIXTE, assure par tous moyens et partenariats, la promotion de la Destination Baie de Somme – Littoral Picard.

3.4.2/ Gestion d'équipements touristiques (Destination Baie de Somme)

Le SYNDICAT MIXTE assure, dans le cadre de DESTINATION BAIE DE SOMME, régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion et l'exploitation des équipements à vocation économique, touristique et culturelle. Il assure ou fait assurer, par tous moyens, l'exploitation commerciale des équipements sur lesquels il est titulaire de droits.

La régie DESTINATION BAIE DE SOMME dispose d'un conseil d'exploitation qui se réunit au moins une fois tous les trois mois. Le Conseil d'Exploitation de la régie est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant son fonctionnement et délibère sur les catégories d'affaires définies par son règlement intérieur adopté par le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE.

ARTICLE 4- ACQUISITIONS FONCIÈRES

Pour mener à bien ses actions, le Syndicat peut réaliser des acquisitions foncières.

ARTICLE 5- MEMBRES ADHÉRENTS

Chaque collectivité membre peut adhérer aux compétences du Syndicat Mixte dans la limite de ses propres compétences telles que fixées par la loi.

Le SYNDICAT MIXTE est composé :

- du Département de la Somme, adhérent **pour les compétences suivantes** :

  - gestion et protection des espaces naturels sensibles ;
  - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
  - animation de politiques environnementales spécifiques ;
  - gestion et conservation de sites naturels et de dépendances domaniales ;
  - compétences en matière touristique, économique et culturelle.

- de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre **pour les compétences suivantes** :

  - réalisation d'opérations d'aménagement, lorsque l'intervention du SYNDICAT MIXTE est justifiée, conformément aux principes figurant à l'article 3 des présents statuts, et dès lors que celles-ci sont qualifiables de zone d'activité économique ;
  - à partir du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
  - organisation des flux touristiques.

- de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, **pour les compétences suivantes** :

  - gestion du trait de côte et défense contre la mer ;
  - mise en œuvre de la stratégie littorale et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 1/ 2016-2023) Bresle-Somme-Authie ;
  - organisation des flux touristiques.

Concernant la mise en œuvre des systèmes d'endiguements des Bas-Champs et Somme-Authie et la gestion du trait de côte et défense contre la mer, pour la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime des 104 épis dont 68 sur la Commune de Cayeux-sur-Mer, une convention

pourra être signée avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, dont la durée correspondra à celle de ladite concession.

- de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, **pour les compétences suivantes :**

  - mise en œuvre de la stratégie littorale et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 1/ 2016-2023) Bresle-Somme-Authie, sur l'ensemble des communes concernées : Mers-les-Bains, Ault, Woignarue, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au- Bailly, Eu, le Tréport, Ponts-et-Marais

Concernant la mise en œuvre du Système d'endiguement de la Bresle et la gestion du trait de côte et défense contre la mer, pour la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime des 104 épis dont 36 sur les communes de Woignarue et Ault, une convention pourra être signée avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs dont la durée correspondra à celle de ladite concession.

- les communes de Fort-Mahon, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Favières, Ponthoile, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Saint-Valery-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Estreboeuf, Boismont, Saigneville, Woignarue, Ault, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Mers-les-Bains adhèrent aux compétences statutaires dans la limite de leurs propres compétences légales, ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement qualifiées de Zones d'Activités Economiques (ZAE) et toutes les autres compétences relevant des autres collectivités en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

ARTICLE 6 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute collectivité locale, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou organisme public y ayant vocation, peut solliciter son adhésion au SYNDICAT MIXTE, pour tout ou partie de ses compétences.

Pour les délibérations relatives à l'adhésion des nouveaux membres, le quorum des délégués est atteint lorsque les deux tiers des membres adhérents sont présents.

Une majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés est requise pour l'admission d'un nouveau membre.

ARTICLE 7- RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT OU D'UNE COMPÉTENCE

Tout membre peut, sur sa demande, être autorisé à se retirer du SYNDICAT MIXTE, ou à reprendre une compétence qu'il lui a transférée ou déléguée.
Pour les délibérations relatives au retrait, le quorum du Comité Syndical est atteint lorsque deux tiers des délégués sont présents.

Une majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimée est requise.

Le retrait du SYNDICAT MIXTE s'effectue, en principe, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des précisions suivantes :

- la reprise de la compétence ne pourra être effective qu'à compter du 1er janvier de l'année, suivant la décision de retrait ;
- tout membre reprenant une compétence continuera à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le SYNDICAT MIXTE pendant la période de transfert/délégation de cette compétence, et ce, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Toutefois, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation

prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 à se retirer du Syndicat si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet.

Ce retrait s'effectue dans les conditions définies à l'article L. 5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 – COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

8.1/ Composition du Comité Syndical :

Le SYNDICAT MIXTE est administré par un Comité Syndical, composé de délégués titulaires élus, en leur sein, par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, et dont le renouvellement est lié au mandat au titre duquel ils siègent.

Les délégués sortants sont rééligibles.
Le Comité Syndical est composé de membres titulaires répartis dans les collèges suivants :

Collège	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Total des voix
Communes	1 délégué par commune membre = 18	1 voix par délégué	18
Département de la Somme	12 délégués	3 voix par délégué	36
EPCI dont le périmètre est partiellement intégré au Syndicat Mixte	2 délégués par EPCI = 6	2 voix par délégué	12
TOTAL	36 délégués		66

Par ailleurs, chaque membre désigne, pour chaque délégué titulaire, un suppléant, appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.

8.2/ Attributions et fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du SYNDICAT MIXTE.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il fixe à ce titre le contenu du règlement intérieur, qui est adopté à la majorité des délégués présents.

La présence effective de la moitié des délégués titulaires ou suppléants du Comité Syndical est requise pour atteindre le quorum.

Afin d'assurer la continuité des décisions, tous les suppléants peuvent assister aux séances sans prendre part au vote, lorsque le titulaire est présent.

Le Président peut, en fonction de l'ordre du jour, convier toute personne qualifiée, avec voix consultative, aux réunions du Comité Syndical.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun :

- élection du Président ;
- élection des Vice-présidents ;

- élection des membres du Bureau ;
- vote du budget ;
- approbation du Compte Administratif ;
- modifications des statuts et réglementation des instances ;
- gestion du personnel ;
- gestion administrative courante.

Dans les autres cas, et notamment s'agissant du vote des contributions au Syndicat Mixte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collèges concernés par l'affaire mise en délibération, en fonction des compétences auxquelles les collectivités qu'ils représentent ont adhéré.

Le Président prend part à tous les votes sauf s'il est intéressé à l'affaire en son nom personnel ou comme mandataire ou vote sur son compte administratif.
Le Comité Syndical délibère à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Comité Syndical peut créer des commissions thématiques consultatives chargées d'étudier des questions ou dossiers et d'émettre un avis. La composition de ces commissions sera définie dans le règlement intérieur. Ces commissions pourront s'entourer de l'avis de personnalités qualifiées ou d'experts.

ARTICLE 9 – LE PRÉSIDENT

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, à la majorité absolue des membres présents, aux deux premiers tours de vote, et à la majorité relative des membres présents au troisième tour.

Les Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés dans les mêmes conditions.

Les vacances et réélections sont réglées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le mandat du Président est renouvelé à chaque renouvellement général des Conseils municipaux / chaque renouvellement du Conseil départemental. Le Président sortant assume toutefois ses fonctions jusqu'à la nouvelle élection du Président.

Le Président assure la tenue des séances du Comité Syndical et du Bureau.

En cas d'absence de celui-ci, la présidence du SYNDICAT MIXTE est assurée par les vice-présidents, dans l'ordre de leur désignation.

Le Président est l'exécutif du SYNDICAT MIXTE.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau ;
- il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau ;
- il dirige les débats et contrôle les votes ;
- il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le Comité Syndical et le Bureau ;
- il est membre de droit de toutes les commissions créées par le SYNDICAT MIXTE ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du SYNDICAT MIXTE ;
- il représente le SYNDICAT MIXTE en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il est chargé de la gestion des personnels ;
- il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Le Comité Syndical élit en son sein, un Bureau composé de membres titulaires, y compris le Président, et de suppléants, dont le nombre est précisé dans le règlement intérieur.

La fonction de représentant du Bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au Comité Syndical.

Le Bureau est renouvelé à chaque renouvellement général des Conseils municipaux / chaque renouvellement du Conseil départemental.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Les délégués du Bureau ont voix délibérative uniquement pour les dossiers relatifs à la compétence à laquelle la collectivité ou l'établissement qu'ils représentent a adhéré.

Le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les affaires courantes que l'urgence ne permet pas de soumettre au prochain Comité Syndical.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Le Bureau ne peut procéder au vote que si la moitié plus un de ses délégués est présente.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 11- LE BUDGET

Le budget du SYNDICAT MIXTE pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources financières sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- la contribution des membres ;
- les produits d'exploitation ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du SYNDICAT MIXTE ;
- les sommes perçues par des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat et de tout autre organisme ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions autorisées par la loi, dont la taxe de séjour instaurée au profit du Syndicat Mixte sur le fondement de l'article L 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il fixe le montant et les modalités de la collecte ;
- la dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique, en application des dispositions de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le produit des emprunts.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE CONTRIBUTION DES MEMBRES

Chaque membre supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au SYNDICAT MIXTE aux 3.2.4, 3.3.1 et 3.3.2 des présents statuts, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

12.1/ Contribution des membres à l'exercice des compétences transférées et aux dépenses d'administration générale :

La contribution du Département de la Somme est établie dans le cadre d'une convention annuelle de financement.

La contribution globale des communes est fixée à minima à leurs participations actuelles. Elle comprend notamment :

- la cotisation statutaire calculée pour moitié, sur la base de la population DGF *2,15 € et sur le montant global obtenu réparti entre les communes en référence au potentiel fiscal des 4 taxes. Ce montant a été actualisé depuis 2011 en fonction de l'indice INSEE (basé sur l'évolution des prix des ménages hors tabac) ;

- le prélèvement sur la Taxe de Séjour à hauteur minimum de 25% sur le montant perçu (dont 9,5% affecté au Budget Annexe « plan vélo » et 15,5% affecté au Budget Principal du Syndicat Mixte) ;

- 5,5% du montant perçu sur la Dotation Globale de Fonctionnement

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est fixée à 100% du coût de fonctionnement lié aux compétences transférées au Syndicat Mixte calculée de la façon suivante : salaire du personnel directement affecté aux compétences transférées + la part des charges de personnel d'administration et des charges de structures afférente déterminée chaque année au vu d'un état détaillé.

La clé de répartition entre les EPCI est fixée en fonction des critères suivants :

- Aire protégée : 10%
- Linéaire de côte, potentiel fiscal, nombres d'habitants : 30 % par critère.

Pour les autres compétences, une répartition du financement entre le Département et les communes sera à définir annuellement.

12.2/ Autres contributions :

Les collectivités et autres personnes morales non membres, qui souhaitent déléguer au SYNDICAT MIXTE une compétence relevant de l'objet de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont redevables d'une contribution dont les modalités et conditions sont prévues par la convention de délégation de compétences conclue avec le SYNDICAT MIXTE.

En dehors du cas de délégation de compétences, les tiers ayant recours aux services du SYNDICAT MIXTE sont redevables d'une rémunération fixée dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 13 – COMPTABILITÉ DU SYNDICAT

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au SYNDICAT MIXTE.

Les fonctions de receveur du SYNDICAT MIXTE sont exercées par Monsieur le Trésorier d'Abbeville, désigné par le Trésorier-payeur Général de la Somme.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

Le SYNDICAT MIXTE peut être dissous, conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, il sera procédé au partage de l'actif et du passif au prorata des contributions respectives des membres à la commission des éléments d'actif et de passif.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le SYNDICAT MIXTE peut, à tout moment, étendre son objet à d'autres domaines de compétence présentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

Chaque année, le Président présentera, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, un rapport sur les actions menées, en précisant le périmètre d'activités.

Pour les délibérations relatives à la modification des statuts, le quorum est atteint lorsque les deux tiers des délégués sont présents.

Une majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés est nécessaire.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et le règlement intérieur qui les complète, il sera fait application des dispositions applicables aux syndicats de communes et aux dispositions générales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE 17- APPROBATION DES STATUTS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Les présents statuts et leur annexe seront annexés à l'arrêté préfectoral portant approbation des modifications du SYNDICAT MIXTE.

Vu pour être annexé la délibération du Comité Syndical en date du … adoptant les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Fait à Abbeville, le …

Le Président

Stéphane HAUSSOULIER

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17 DEC. 2020
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-12-16-012

Classement de l'office du tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme en catégorie II

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Classement de l'office du tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme en catégorie II

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du tourisme, notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2016 portant classement de l'office de tourisme de Le Crotoy Baie de Somme en catégorie II ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la décision n° 2020-08 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en date du 27 juin 2020 approuvant la demande de classement en catégorie II présentée par l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme ;

VU la demande de classement en catégorie II présentée par le président de l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme en date du 14 septembre 2020 déposée en préfecture le 13 octobre 2020;

VU les pièces complémentaires déposées le 11 décembre 2020 ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés pour un classement dans la catégorie demandée ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-82-60

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'office du tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme est classé en catégorie II.

Article 2 : Son siège social est situé 33 bis route du Crotoy – 80120 RUE.

Article 3 : L'office de tourisme de la Baie de Somme comprend sept bureaux d'information touristique situés :
- 1 Rue Carnot 80550 LE CROTOY (bureau principal) ;
- 32 Rue du Maréchal Leclerc De Hauteclocque 80150 CRECY-EN-PONTHIEU ;
- 1 Place du 8 Mai Quend Plage Les Pins 80120 QUEND ;
- 33 Bis Rue du Crotoy 80120 RUE ;
- Le Beffroi 80135 SAINT-RIQUIER ;
- 1 Rue de l'Ecluse 80510 LONG ;
- 2 Rue du Général Leclerc 80580 PONT REMY.

Article 4 : Le classement est prononcé pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté. A l'issue de cette période, il expire d'office et peut être renouvelé.

Article 5: Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de Madame la préfète de la Somme.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2016 portant classement de l'office de tourisme de Le Crotoy Baie de Somme en catégorie II est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et le président de l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée à la Direction Générale des Entreprises.

Fait à Amiens, le 16 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-12-15-005

Convocation des électeurs de Beaucamps-le-Jeune à une élection municipale partielle complémentaire les 14 et 21 février 2021 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de quatre conseillers municipaux

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de Beaucamps-le-Jeune à une élection municipale partielle complémentaire les 14 et 21 février 2021 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de quatre conseillers municipaux

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 251 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la Préfecture ;

Vu l'élection municipale générale du 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le jugement n°2000906-1 du 29 septembre 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens annulant les opérations électorales du 28 juin 2020 de la commune de Beaucamps-le-Jeune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant convocation des électeurs de Beaucamps-le-Jeune abrogé par arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Beaucamps-le-Jeune, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Beaucamps-le-Jeune sont convoqués le **dimanche 14 février 2021** à l'effet de procéder à l'élection de **4 conseillers municipaux.**
Le scrutin sera ouvert à la mairie de Beaucamps-le-Jeune, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 08 janvier 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 04 février 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 21 février 2021.**

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la république, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.
Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1er tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1er tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **4**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1er tour doivent déposer une déclaration de candidature.
L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1er tour du **lundi 25 au jeudi 28 janvier 2021** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 excepté le jeudi **28 janvier 2021** de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

Pour le 2ème tour du **lundi 15 février 2021** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 16 février 2021** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 1er février 2021 jusqu'au samedi 13 février 2021 à minuit pour le premier tour et du lundi 15 février 2021 au samedi 20 février 2021 à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 1er février 2021 et au plus tard le mercredi 10 février 2021 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 17 février 2021 au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le maire de Beaucamps-le-Jeune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-11-06-010

Désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° BCL/2020 n°305

ARRÊTÉ

Portant désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°210-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°92-417 du 6 mai 1992 relatif à la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant désignation des membres de la CDCI de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 accordant délégation de signature à Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Considérant l'élection de Monsieur Stéphane DEMILLY en qualité de Sénateur le 27 septembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – La commission départementale de la coopération intercommunale de la Somme est composée de 47 membres ci-dessous désignés :

- 24 membres au titre du 1er collège des représentants des communes dont :

- 10 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, répartis de la façon suivante :

Mme ALEXANDRE	Isabelle	Maire d'Estrées les Crécy
M. CHEVIN	Stéphane	Maire de Le Hamel
M. DEBART	Joseph	Maire de Bertangles
M. DEFLESSELLE	Claude	Maire de Coisy
M. JOLY	Vincent	Maire de Y
Mme LEMAIRE	Annick	Maire de Soues
M. LESENNE	Christian	Maire de Yonval
Mme MICHAUX	Colette	Maire de Liomer
M. PRADEILHES	Jean-Claude	Maire de Davenescourt
M. SURHOMME	Alain	Maire d'Esclainvillers

- 7 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées, répartis de la façon suivante :

Mme FOURÉ	Brigitte	Maire d'Amiens
M. RIFFLART	Pascal	Conseiller municipal d'Amiens
Mme NOEL	Lydie	Adjointe au maire d'Abbeville
M. BALÉDENT	Eric	Adjoint au maire d'Abbeville
M. CLIQUET	Claude	Maire d'Albert
M. MAQUET	Claude	Adjoint au maire de Doullens
M. MAES	Gautier	Maire de Péronne

- 7 membres au titre du collège électoral des autres communes, répartis de la façon suivante :

M. DELNEF	Pascal	Maire de Roye
M. DEQUEVAUVILLER	Michel	Maire d'Aigneville
M. GAILLARD	Patrick	Maire de Flixecourt
M. LEGRAND	Eric	Maire de Ham
M. LHEUREUX	Gérard	Maire de Crécy en Ponthieu
Mme RAMBOUR	Isabelle	Maire de Saleux
M. RENAUX	Jean-Claude	Maire de Camon

➢ 14 membres au titre du 2ème collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, répartis de la façon suivante :

M. GEST	Alain	Président de la CA Amiens-Métropole
M. DOVERGNE	Alain	Président de la CC Avre, Luce, Noye
M. DEMARTHE	Pascal	Président de la CA Baie de Somme
M. RIOJA	José	Président de la CC de l'Est de la Somme
Mme THIEBAUT	Bénédicte	Présidente de la CC du grand Roye
M. FRANCOIS	Eric	Président de la CC Haute Somme
M. LOGNON	René	Président de la CC Nièvre Somme

M. WATELAIN	Michel	Président de la CC du Pays du Coquelicot
M. BERTHE	Antoine	Vice-Pdt de la CC Ponthieu Marquenterre
M. DESFOSSES	Alain	Président de la CC Somme Sud-ouest
Mme MARECHAL	Annick	Vice-Pdte de la CC Terre de Picardie
M. MASSET	Jacques	Vice-Pdt de la CC Territoire Nord Picardie
M. BABAUT	Alain	Président de la CC Val de Somme
M. DAVERGNE	Bernard	Président de la CC du Vimeu

➢ 2 membres au titre du 3ème collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux, répartis de la façon suivante :

M. CHEVAL	Philippe	Président du SIEP du Santerre
M. BEAUVARLET	Franck	Président FDE 80

➢ 5 membres au titre du 4ème collège des représentants du Conseil départemental de la Somme :

Mme LHOMME	Brigitte	Représentante du conseil départemental
Mme HIVER	Christelle	Représentante du conseil départemental
M. HERTAULT	Claude	Représentant du conseil départemental
M. STOTER	Jean-jacques	Représentant du conseil départemental
M. LEC	Francis	Représentant du conseil départemental

➢ 2 membres au titre du 5ème collège des représentants du Conseil régional :

Mme POUPART	Patricia	Représentante du conseil régional
Mme FAGOT	Maryse	Représentante du conseil régional

➢ 2 membres au titre du 6ème collège des représentants des Sénateurs :

à désigner par le Sénat

➢ 2 membres au titre du 7ème collège des représentants des Députés :

M. LECLABART	Jean-Claude	Député

2ème membre à désigner par l'Assemblée Nationale

Article 2. – En application de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en cas de vacance de siège dans les différents collèges, les candidats mentionnés ci-dessous sont amenés à siéger dans l'ordre des listes pour la durée du mandat restant à couvrir.

➢ **collège des communes :**

- communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale

M. CLEUET	Cyrille	Maire de Fresnoy les Roye
M. FRANCOIS	Philippe	Maire de la Chaussée Tirancourt
M. BRUXELLE	Jean-Louis	Maire de Vecquemont

M. MANIER	Jacquy	Maire de Valines
Mme FAGOT	Maryse	Maire de Vraignes en Vermandois

- communes les plus peuplées

M. CROCHET	Geoffrey	Adjoint au maire d'Albert
Mme DELAGE	Michelle	Adjointe au maire d'Abbeville
M. PIOT	Pascal	Adjoint au maire de Doullens
M. BELMANT	Wilfried	Adjoint au maire de Péronne

- autres communes

M. LAMOTTE	Dominique	Maire de Moreuil
M. SUIN	Joël	Maire de Trois-Rivières
M. PENAUD	Guy	Maire de Glisy
Mme MOREL	Nicole	Maire de Friville-Escarbotin

➢ **collège des EPCI à fiscalité propre:**

M. DESSEAUX	Patrick	Vice-Pdt de la CA Amiens Métropole
M. LECOMTE	Jean-Paul	Vice-Pdt de la CA Baie de Somme
M. DELFOSSE	Jean-Philippe	Vice-Pdt de la CC Nièvre Somme
M. FOURDINIER	Jean-Luc	Vice-Pdt de la CC du Pays du Coquelicot
M. CRAMPON	Laurent	Vice-Pdt de la CC Territoire Nord Picardie
M. DEBEUGNY	François	Vice-Pdt de la CC Val de Somme
M. BOUDINELLE	Jean-Pierre	Vice-Pdt de la CC du Vimeu

➢ **collège des syndicats mixtes et syndicats de communes:**

M. VARLET	Philippe	Président Somme Numérique

Article 3. – L'article L.5211-43 du CGCT dispose que « le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils sont désignés ». Leur mandat est donc lié à celui qu'ils détiennent au sein de l'assemblée dont ils sont issus. Ainsi, les conseillers départementaux et les conseillers régionaux élus en 2015 conservent leur mandat au sein de la CDCI jusqu'au renouvellement de leur assemblée délibérante.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5. – L'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 portant désignation des membres de la CDCI est abrogé.

Article 6. – . La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-12-17-001

Habilitation funéraire n° 20-80-23 - renouvellement - Pompes funèbres LEMPEREUR à ALBERT

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-23
Renouvellement
POMPES FUNÈBRES LEMPEREUR
21-23, rue Félix Faure à ALBERT

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
Vu le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de pompes funèbres LEMPEREUR Marc, sise 21-23, rue Félix Faure à ALBERT et exploitée par M. Marc LEMPEREUR, représentant légal ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2002 portant extension de l'habilitation funéraire au transport de corps avant mise en bière ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2003 portant extension de l'habilitation funéraire à la gestion d'une chambre funéraire 67, rue Pasteur à Albert ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2002, 10 juin 2008 et 2 juin 2014 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
Vu la demande de renouvellement formulée le 10 décembre 2020 par M. Marc LEMPEREUR ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er – L'entreprise de pompes funèbres Marc LEMPEREUR, sise 21-23, rue Félix Faure à Albert et exploitée par M. Marc LEMPEREUR, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés 5041 WD 80, BW-600-RS)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Gestion d'une chambre funéraire 67, rue Pasteur (2 salons)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-23.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Marc LEMPEREUR.

Fait à Amiens, le 17 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-12-17-002

Habilitation funéraire n° 20-80-265 - changement de siège social - Pompes funèbres HANNEDOUCHE à SAINT VALERY SUR SOMME

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-265
Changement de siège social
Pompes funèbres HANNEDOUCHE
29, rue du jeu de battoir à SAINT VALERY SUR SOMME

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 habilitant M. François-Xavier HANNEDOUCHE, responsable légal de l'entreprise de Pompes Funèbres HANNEDOUCHE sise 104, Avenue de la Chapelle à ABBEVILLE pour son établissement secondaire situé 29, place du jeu de Battoir à SAINT VALERY SUR SOMME ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant extension des compétences à la gestion d'une chambre funéraires rue des Salicornes, Z.A. de la Baie de Somme à SAINT-VALERY-SUR-SOMME ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 renouvelant pour cinq ans l'habilitation ;
VU la demande formulée le 14 décembre 2020 par M. François-Xavier HANNEDOUCHE sollicitant le changement de siège social au 495, allée des Salicornes à SAINT VALERY SUR SOMME au vu de l'extrait Kbis ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise de Pompes Funèbres HANNEDOUCHE SARL, sise 495, allée des Salicornes à SAINT VALERY SUR SOMME (établissement secondaire) et exploitée par M. François-Xavier HANNEDOUCHE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
elisabeth.courtin@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés FK-184-MG, FE-905-ML, FE-817-RW et DQ-730-QL)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (soins exercés par M. Benoît FLAMENT thanatopracteur)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Gestion de la chambre funéraire sise rue des Salicornes, Z.A. de la Baie de Somme à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (3 salons).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-265.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 10 décembre 2025.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. HANNEDOCUHE François-Xavier.

Fait à Amiens, le 17 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-12-17-003

Habilitation funéraire n° 20-80-62 - renouvellement - Ets DUBOSQUEILLE à ROSIERES EN SANTERRE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-62
Renouvellement
ETS DUBOSQUEILLE à ROSIÈRES EN SANTERRE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996 habilitant, pour une durée de six ans, l'entreprise P. DUBOSQUEILLE SA sise 44, rue Pasteur à Rosières-en-Santerre et exploitée par M. Patrick DUBOSQUEILLE, Président Directeur Général ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1998 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire rue du Cimetière à Rosières-en-Santerre ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 habilitant, pour une durée de six ans, les Ets P. DUBOSQUEILLE « ART FUNERAIRE DUBOSQUEILLE » SARL sise 44, rue Pasteur à Rosières-en-Santerre et exploités par M. et Mme DUBOSQUEILLE Patrick et Nicole ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2002 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant mise en bière ;
VU les arrêtés préfectoraux des 20 août 2008 renouvelant l'habilitation funéraire pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 renouvelant l'habilitation funéraire pour une durée de six ans et le changement de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 2 décembre 2020 complétée le 16 décembre 2020 par M. Xavier DUBOSQUEILLE ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
elisabeth.courtin@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Les Ets P. DUBOSQUEILLE « ART FUNERAIRE DUBOSQUEILLE » SARL, sis 44, rue Pasteur à ROSIERES-EN-SANTERRE (établissement principal) et exploités par M. Xavier DUBOSQUEILLE, sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés 2039 XP 80, 2040 XP 80 et FA-256-WT)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire rue du cimetière à Rosières-en-Santerre (3 salons).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-62.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Xavier DUBOSQUEILLE.

Amiens, le 17 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-12-17-004

Habilitation funéraire n° 20-80-63 - Renouvellement - Ets DUBOSQUEILLE à CHAULNES

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-63
Renouvellement
ETS DUBOSQUEILLE à CHAULNES

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996 habilitant, pour une durée de six ans , l'entreprise P. DUBOSQUEILLE SA sise rue du Bosquet à Chaulnes et exploitée par M. Patrick DUBOSQUEILLE, Président Directeur Général ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 habilitant, pour une durée de six ans, les Ets P. DUBOSQUEILLE « ART FUNERAIRE DUBOSQUEILLE » SARL sis rue du Bosquet à Chaulnes et exploités par M. et Mme DUBOSQUEILLE Patrick et Nicole ;
VU les arrêtés préfectoraux des 20 août 2008 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 portant création d'une chambre funéraire 14, rue Lhomond à CHAULNES ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans et relatif au changement de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 2 décembre 2020 et complétée le 16 décembre 2020 par M. Xavier DUBOSQUEILLE ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
elisabeth.courtin@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Les Etablissements P. DUBOSQUEILLE « ATELIER D FLEURS » SARL, sis 14, rue du Bosquet à CHAULNES (établissement secondaire), et exploités par M. Xavier DUBOSQUEILLE, sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés 2039 XP 80, 2040 XP 80 et FA-256-WT)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire 14, rue Lhomond à CHAULNES (3 salons)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-63.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Xavier DUBOSQUEILLE.

Amiens, le 17 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-12-17-006

AP du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Délégation de signature donnée à Mme Myriam GARCIA secrétaire générale de la préfecture

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 septembre 2018 nommant M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

VU le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de M. Fabien MARTORANA, commissaire de la police nationale, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- ARRÊTE -

Article 1

Délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de L'État dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 2

Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, est habilitée à signer, sur l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de la politique de la ville.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, la délégation conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par M. Antoine PLANQUETTE, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, M. Fabien MARTORANA, sous-préfet de Péronne et de Montdidier et M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable à compter du 21 décembre 2020. Il abroge l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le sous-préfet d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 décembre 2020

La préfète

Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-12-16-011

AP portant delegation de signature du directeur de cabinet de la préfète de la Somme du 16.12.2020

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant monsieur Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme à compter du 1er décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er

I - Délégation de signature est donnée à monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 susvisé, ainsi que des attributions du service départemental de l'ONAC, à l'exception :

1. des ordres de réquisition du comptable public ;
2. des arrêtés de conflit ;
3. des arrêtés concernant la défense nationale.

II - Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

III – Monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme est habilité à signer tous les actes, documents administratifs et décisions relatifs à la cession et l'acquisition des armes ainsi qu'au contentieux inhérent à cette matière, suite à la création du pôle départemental des armes, rattaché à la direction des sécurités à compter du 5 novembre 2018 pour les arrondissements d'Amiens et d'Abbeville.

IV – Monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme est habilité à signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 susvisé et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes, y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique.

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, pour signer les arrêtés, décisions, correspondances et recours gracieux relevant des attributions de l'État dans le département en matière de :

- suspension du permis de conduire ou interdiction de sa délivrance en application des article L224-2 et L 224-7 du code de la route ;
- prorogation, suspension, annulation ou rétablissement du permis de conduire après contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- enregistrement des stages de récupération de points du permis de conduire et réponse aux recours gracieux et contentieux ;
- agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- réception et traitement des permis de conduire restitués suite à leur invalidation pour solde de points nul.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la délégation de signature aux articles 1er et 2 est consentie, dans les limites des compétences du cabinet à :

Monsieur Damien Maelstaf, conseiller d'administration des ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de ce dernier, compétence est donnée dans la limite de leur bureau ou service respectif à :

- Monsieur Sébastien Ducamp, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure ;

- Madame Sonia Lagadec, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;

- Madame Karine Briaux, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des droits à conduire ;

- Monsieur Hervé Fosse, attaché d'administration de l'État, chef du service communication et représentation de l'État.

Article 5 :

Monsieur Damien Maelstaf, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, est chargé de la suppléance de monsieur Antoine Planquette, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de messieurs Antoine Planquette et Damien Maelstaf, les dispositions de l'article 4 s'appliquent.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine Planquette, pour le service rattaché au cabinet, délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à monsieur Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme, à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables.

Article 7 :

Monsieur Damien Maelstaf, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, monsieur Sébastien Ducamp, chef du bureau de la sécurité intérieure, madame Sonia Lagadec, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, madame Karine Briaux, cheffe du bureau des droits à conduire, sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019 portant délégation de signature à monsieur Antoine Planquette, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 DEC. 2020

La Préfète,

Muriel Nguyen